

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° 2054

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

---

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2054

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 52

Supprimer les alinéas 11 à 14.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les compétences de la caisse nationale des barreaux français, en matière de revalorisation des pensions. Il appartient à l'assemblée générale de la CNBF de mettre en œuvre la revalorisation différenciée des prestations sociales pour les pensions servies par le régime de retraite de base des avocats.